

**Relevé de décisions n°05/2020**  
**Conseil Municipal du lundi 14 septembre 2020**  
**à 20 H 30**

L'an deux mille vingt, le LUNDI 14 SEPTEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 07 septembre 2020

**Présents** : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. DESGROUAS, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. LECOINTRE, Mme DAVID, M. GILLET, Mme DREANO, Mme BLIN, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme DEGUINE, M. COSGROVE, Mme LEGRAND, M. SANTOS, , M. HUBERT, Mme ROUBAUD, M. NORMAND, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme GUILLET, Mme GONZALEZ-RUIZ.

**Absents excusés** :

M. HOUVET  
M. GILLOT  
M. PEREZ  
Mme MOULARD

**Absent non excusé** :

**Pouvoirs** :

M. HOUVET donne pouvoir à M. DESGROUAS  
M. GILLOT donne pouvoir à Mme GUILLET  
M. PEREZ donne pouvoir à Mme GONZALEZ-RUIZ  
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA

La séance ouverte, Mme DAVID a été désignée secrétaire de séance.

---

**N° 43/20 - Projet d'école municipale de musique et de modernisation de l'Espace Soutine -Annexe-**

L'école de musique est un lieu d'enseignement et un lieu de pratique musicale. Elle accueille près de 250 élèves qui bénéficient de cours individuels, de cours d'ensembles et des cours de formation musicale. 4 ateliers (swing chanson, électro pop, jazz, musique de chambre) sont organisés.

Les locaux de l'école de musique vétustes présentent des dysfonctionnements :

- Absence d'isolation thermique et de programmateur, ce qui entraîne un inconfort pour les élèves et des charges importantes pour la collectivité,
- Locaux inadaptés aux personnes à mobilité réduite (absence de WC PMR, largeur de vantaux insuffisante, présence de ressauts). La mise en accessibilité s'avère impossible compte tenu des contraintes techniques du bâtiment,

- Locaux peu adaptés à la production de spectacles musicaux, (absence d'isolation phonique, exigüité des espaces) ce qui suppose de nombreuses manipulations des instruments vers des sites extérieurs (Eglise Saint Lazare, Espace Soutine),
- Accès et stationnement difficiles, ce qui engendre de l'insécurité des enfants,

Également, la collectivité milite pour la mutualisation de locaux. C'est pourquoi, une étude a été effectuée pour la création d'une école de musique, dans la continuité de l'Espace Soutine, de mutualiser des espaces et de réduire la facture énergétique. Il sera, à cette occasion, procédé à la modernisation de l'Espace Soutine (hall, réorganisation des salles ...)

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 200 000€ H.T. qui se répartit comme suit :

- Ecole de musique : 1 000 000€ HT
- Modernisation Espace Soutine : 200 000€ HT

Le calendrier prévisionnel de ce projet est établi comme suit :

- 4e trimestre 2020 : consultation de maîtrise d'œuvre
- 1er trimestre 2021 : dépôt de permis de construire
- Septembre 2021–septembre 2022 : travaux
- Fin 2022 : livraison du bâtiment

**VU** l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités territoriales

**VU** les commissions « Affaires générales », « Services à la population » et « Technique » du 7 septembre 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de remédier aux dysfonctionnements de l'école de musique actuelle par un projet de construction d'une nouvelle école de musique et de modernisation de l'Espace Soutine pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 1 200 000€ H.T.,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de construction d'une école de musique et de modernisation de l'Espace Soutine pour un coût prévisionnel estimé à 1 200 000€ H.T.,

**AUTORISE** monsieur le Maire à lancer les procédures de marché et de consultations relatives au de construction d'une école de musique et de modernisation de l'Espace Soutine,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

<b>N° 44/20 - Concession d'aménagement du champ de foire : Bilan 2019 -Annexe-</b>
--

Par délibération en date du 20 octobre 2016, le Conseil Municipal a désigné la SPL Chartres Aménagement concessionnaire de l'opération d'aménagement champ de foire et approuvé le traité de concession correspondant. Ce traité a été signé le 15 novembre 2016.

Conformément à l'article 24 du traité de concession d'aménagement et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) ;

L'année 2019 a été consacrée à des travaux d'aménagement des espaces publics (éclairage public, espaces verts, AEP, terrassement) ainsi que la mise en service des conteneurs enterrés rue Chacatière, rue Hoche Allart et rue des Vaux de Lèves.

L'année 2020 portera sur la finalisation du chantier et notamment la mise en œuvre du cheminement piétons. Des travaux permettant de desservir le terrain destiné à accueillir la maison médicale ainsi que les logements seront finalisés.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1523-2-4°,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°68-16 du 20 octobre 2016 approuvant le périmètre et de l'objet de l'opération d'aménagement champ de foire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°69-16 du 20 octobre 2016 désignant le concessionnaire de l'opération d'aménagement du champ de foire et approuvant le traité de concession,

**VU** les commissions « Affaires générales » et « Technique » du 7 septembre 2020,

**CONSIDERANT** que la ville de Lèves a désigné la SPL Chartres Aménagement concessionnaire de l'opération d'aménagement champ de foire et approuvé le traité de concession correspondant,

**CONSIDERANT** que le compte rendu d'activités arrêté au 31 décembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 absentions (Mme GUILLET, Mme GONZALEZ-RUIZ, M. GILLOT, M. PEREZ),**

**APPROUVE** le compte rendu d'activités 2019 présenté par la S.P.L. Chartres Aménagement.

#### **N° 45/20 - Modification simplifiée du PLU : mise en œuvre**

Trois ans après son adoption, la pratique quotidienne du PLU nécessite quelques corrections notamment les points suivants :

- Révision de la nature et de la hauteur des clôtures autorisées notamment entre riverains.
- Explication de l'obligation d'une autorisation d'urbanisme pour la mise en place des clôtures séparatives.
- Explication des zones soumises au Droit de Préemption Urbain (DPU)
- Instauration de l'autorisation de stationnement dans les 200m autour de l'habitation pour la zone UA.
- Autorisation à un rétrécissement ponctuel pour l'accès aux terrains en fond de parcelles.

Cette liste pourra être modifiée et/ou complétée en fonction du travail de la commission technique dans les limites des modifications autorisées par la procédure de modification simplifiée.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48 et R 153-20 à R153-22,

**VU** la délibération 8/18 du 19 février 2018 portant approbation à la révision du PLU de la Ville de Lèves,

**CONSIDERANT** que cette procédure simplifiée a pour objet de clarifier l'utilisation quotidienne du PLU et permettre une mise en œuvre plus efficace des orientations définies par le projet d'aménagement et de développements durables (PADD) du PLU de la commune,

**CONSIDERANT** que l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition durant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'il revient au Conseil municipal de préciser les modalités de mise à disposition,

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur les modalités de cette mise à disposition du public.

**VU** la commission « Technique » en date du 7 septembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe d'une mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU de la ville de Lèves dont la révision a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 19 février 2018.

**PRECISE** que le dossier du projet de modification simplifiée, les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles destinés à recueillir les observations du public seront mis à disposition du public durant un mois sur une période qui sera définie par une délibération à venir en Mairie de Lèves pendant au minimum un mois calendaire aux jours et heures d'ouverture au public.

**PRECISE** que les modalités de ladite mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition au moyen :

- D'un affichage de la délibération portant organisation de ladite mise à disposition en mairie de Lèves pendant toute la durée de la mise à disposition du public.
- D'un avis d'information au public inséré dans un journal local diffusé dans le département

**PRECISE** que le projet de modification simplifiée sera également consultable sur le site de la ville de Lèves : [www.leves.fr](http://www.leves.fr)

**DIT** qu'à l'issue de ladite mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal.

**AUTORISE** M. le Maire à lancer la procédure de mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU.

**N° 46/20 - Désaffectation suivie du déclassement du domaine public et cession d'une emprise foncière sise rue Flora Tristan Parcelle AN72 -Annexe-**

La ville de Lèves a reçu une proposition financière pour l'acquisition d'une emprise de 77 m<sup>2</sup> environ au 20 rue Flora Tristan permettant l'agrandissement d'une propriété.

Cette emprise sera détachée des parcelles cadastrées AN 72 appartenant à la commune et classées en zone Ub dans le Plan Local d'Urbanisme.

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle de ces emprises conditionnant leur sortie du domaine public, et dans un second temps, de prononcer leur déclassement du domaine public pour permettre leur classement dans le domaine privé communal.

Considérant qu'à ce jour les emprises susvisées ne sont pas affectées à l'usage direct du public, et qu'il est envisagé de les vendre, il est proposé de procéder à la désaffectation de ces emprises.

Considérant l'opportunité de la proposition d'achat de cette emprise de 77 m<sup>2</sup>, la ville de Lèves accepte la proposition d'achat au prix de 2 000 €, les frais de division et de notaire étant à la charge des acquéreurs.

Également, les acquéreurs s'engagent à la mise en place d'une clôture en cohérence avec la clôture existante à leurs frais.

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article L1211-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** les articles L2141-1 et L3221-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

**VU** la commission « Technique » du 7 septembre 2020,

**CONSIDERANT** la proposition d'achat d'une emprise de 77 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles AN 72 appartenant au domaine public,

**CONSIDERANT** l'opportunité de la proposition d'achat pour la collectivité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONSTATE** préalablement la désaffectation du domaine public d'une emprise de 77 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle AN 72 considérant qu'elle n'est pas affectée à l'usage direct du public,

**APPROUVE** le déclassement de ladite emprise du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal,

**APPROUVE** la cession d'une emprise de 77 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle AN 72 pour une valeur de 2 000€, les frais de division, de notaire et de clôture étant à la charge des acquéreurs.

<p><b>N° 47/20 - Convention destinée au recueil du consentement de la commune dans le cadre de la télétransmission des avis, convocations, documents et informations de Chartres Aménagement SPL - Annexe-</b></p>
--

Pour simplifier leur fonctionnement, les entreprises publiques locales de l'agglomération de Chartres se sont engagées dans un projet de digitalisation de leurs instances avec l'utilisation d'une solution logicielle dédiée. Leur objectif est d'alléger le formalisme auquel elles se trouvent assujetties et de faciliter la communication avec leurs actionnaires et leurs représentants.

Or, pour mettre en œuvre la dématérialisation de l'envoi des convocations aux assemblées générales des actionnaires, il leur est nécessaire de recueillir préalablement le consentement écrit de ceux-ci.

C'est pourquoi, conformément à l'article R.225-63 du code de commerce, chaque entreprise publique locale qui adoptera la voie dématérialisée pour la transmission des avis, des convocations, des documents et des informations nécessaires à l'organisation des assemblées générales devra préalablement soumettre aux actionnaires inscrits au nominatif une proposition écrite, en ce sens.

A cet effet, une convention est élaborée permettant de recueillir l'accord de l'actionnaire pour recevoir par télétransmission les avis, les convocations, les documents et les informations dont il est destinataire pour les assemblées des actionnaires

**VU** la commission « Affaires Générales » en date du 7 septembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention recueillant l'accord de l'actionnaire pour recevoir par télétransmission les avis, les convocations, les documents et les informations dont il est destinataire pour les assemblées des actionnaires,

**AUTORISE** les représentants de la commune de Lèves, actionnaire de CHARTRES AMENAGEMENT SPL à signer ladite convention et tous les actes afférents.

**N° 48/20 - Chartres Métropole – Approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 3 mars 2020 pour différentes compétences notamment « gestion, entretien et maintenance des bouches d'incendie », « archéologie préventive » et « gestion des eaux pluviales urbaines » -Annexe-**

Dans sa séance du 3 mars 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, les rapports d'évaluation des charges transférées pour les compétences : « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et « archéologie préventive ». Il s'agit respectivement des décisions 2020-02 et 2020-03 jointes avec les annexes qui les composent.

Au cours de la même séance, il a été convenu que la CLECT reporterait à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviale » (décision 2020-01).

Il est rappelé que le rapport de la CLECT (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

Par suite de la communication effectuée par le président de la CLECT de Chartres Métropole, il appartient donc aujourd'hui à la commune de Lèves de délibérer sur les deux décisions précitées. Celles-ci sont jointes à la présente délibération (3 décisions et leurs annexes). Les principes et évaluations retenus par la CLECT pour ces décisions (2020-02 et 2020-03) doivent être approuvés par l'ensemble des communes.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC).

VU la commission « Affaires générales » du 7 septembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 abstentions (Mme GUILLET, Mme GONZALEZ-RUIZ, M. PEREZ, M. GILLOT),**

**APPROUVE** les décisions n°2020-02 « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et 2020-03 « archéologie préventive ». Ces décisions sont accompagnées d'annexes.

**PRECISE** que la CLECT a tenu à reporter à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (décision 2020-01).

**RAPPELLE** que les montants des évaluations de charges permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées,

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections ; les AC 2020 seront modifiées en conséquence (réduction de mandat ou titre de recettes pour l'Agglomération).

La prévision budgétaire de la commune pour 2020 devra prendre en compte ce nouveau montant.

**SIGNALE** que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

**N° 49/20 - Modification de la composition de la commission « Technique »**

Par délibération n°22/20 du 25 mai 2020, le Conseil municipal, lors de sa séance, a procédé à l'installation de 3 commissions municipales et la désignation des membres au sein des commissions municipales Affaires générales, Technique et Services à la Population comme suit :

Chaque commission est composée de 12 membres : 10 membres de la liste majoritaire, 2 membres de la liste minoritaire.

1. **AFFAIRES GENERALES** regroupant les affaires générales, les finances, les ressources humaines, la sécurité, les relations avec la vie économique

Patrick LE CALVE	Joël HOUVET	Lionel LECOINTRE	Antonin GILLETTA
Marie-Pierre DAVID	Isabelle DREANO	Sandrine BLIN	Emilie ROUBAUD
Maximilien COSGROVE	Muriel DEGUINE	Aurélie GONZALEZ-RUIZ	Marie-José GUILLET

2. **TECHNIQUE** regroupant l'aménagement, la voirie, les espaces verts, les bâtiments, l'urbanisme et le cœur de village.

Daniel DESGROUAS	Patrick LE CALVE	Joël HOUVET	Antonin GILLETTA
Marie-Pierre LEGRAND	Muriel LABAN	François SANTOS	Denis GOISQUE
Isabelle DREANO	Hervé LOIRE	Nicolas ANDRE	Stephan GILLOT

3. **SERVICE A LA POPULATION** regroupant l'action sociale, la vie scolaire, l'animation, les relations avec la vie associative et la mémoire.

Bénédicte PALLUEL	Marie-Hélène FERREIRA	Olivier PICHEREAU	Brigitte MOREAU
Marie-Pierre DAVID	Yoan HUBERT	Ghislaine AUGÉ-DERUSSIT	Marie-Pierre LEGRAND
Joanne MOULARD	Olivier NORMAND	Aurélié GONZALEZ-RUIZ	Marie-José GUILLET

À la suite de la démission d'un membre de la liste minoritaire, il convient de procéder à son remplacement, le démissionnaire siégeant à la commission « Technique ».

Ainsi, la commission « Technique » nouvellement constituée est composée comme suit :

**TECHNIQUE** regroupant l'aménagement, la voirie, les espaces verts, les bâtiments, l'urbanisme et le cœur de village.

Daniel DESGROUAS	Patrick LE CALVE	Joël HOUVET	Antonin GILLETTA
Marie-Pierre LEGRAND	Muriel LABAN	François SANTOS	Denis GOISQUE
Isabelle DREANO	Hervé LOIRE	Patrick PEREZ	Stephan GILLOT

La composition des commissions « Affaires Générales » et Services à la Population » n'est pas modifiée.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la commission « Affaires générales » du 7 septembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification des membres de la commission « Technique » et la nouvelle composition de ladite commission telle que proposée.

#### **N° 50/20 - Modification du nombre d'adjoints**

Par délibération n°16/20 du 25 mai 2020, le Conseil municipal, lors de sa séance, a fixé le nombre d'adjoints à 7. Conformément au Code Général des collectivités territoriales, le nombre d'adjoints peut être fixé librement par le Conseil municipal dans le respect de 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-2,

**VU** la commission « Affaires générales » du 7 septembre 2020,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelé à siéger,

**CONSIDERANT** que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** le nombre d'adjoints à 8.

**N° 51/20 - Election d'un nouvel adjoint au maire**

Par délibération n°17/20 du 25 mai 2020, le Conseil municipal, lors de sa séance, a procédé à l'élection de 7 adjoints au Maire.

Considérant la délibération votée en séance du 14 septembre 2020 fixant le nombre d'adjoints à 8, il est proposé de procéder à l'élection d'un 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-1 et suivants,

**VU** le Code électoral,

**VU** la délibération n° 17/20 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire et à l'ordre du tableau des adjoints en résultant,

**VU** la délibération votée en séance du 14 septembre 2020 fixant le nombre des adjoints à 8,

**CONSIDERANT** que le nombre des adjoints au Maire est égal à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 8 adjoints au maire,

Est candidat le conseiller municipal suivant :  
Madame Marie-Pierre DAVID

Le tableau des adjoints au Maire est proposé comme suit :

Tableau des adjoints du 15 juin 2020		Tableau des adjoints du 14 septembre 2020	
1	M. Patrick LE CALVE	1	M. Patrick LE CALVE
2	Mme Marie-Hélène FERREIRA	2	Mme Marie-Hélène FERREIRA
3	M. Daniel DESGROUAS	3	M. Daniel DESGROUAS
4	Mme Bénédicte PALLUEL	4	Mme Bénédicte PALLUEL
5	M. Olivier PICHEREAU	5	M. Olivier PICHEREAU
6	Mme Brigitte MOREAU	6	Mme Brigitte MOREAU
7	M. Joël HOUVET	7	M. Joël HOUVET
8		8	Mme Marie-Pierre DAVID

Il deviendra définitif après l'élection.

VU la commission « Affaires générales » du 7 septembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 abstentions (Mme GUILLET, Mme GONZALEZ-RUIZ, M. PEREZ, M. GILLOT),**

**DECIDE :**

De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci prenant rang après tous les autres adjoints,  
Après l'élection, de mettre à jour le tableau des adjoints.

<b>N° 52/20 - Indemnité des élus</b>
--------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire ainsi qu'aux Conseillers municipaux délégués,

**CONSIDERANT** l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice,

**CONSIDERANT** que la commune compte 5 901 habitants, le taux maximal pour l'indemnité du Maire est de 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire et de 22% de brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints,

VU la commission « Affaires générales » du 7 septembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 abstentions (Mme GUILLET, Mme GONZALEZ-RUIZ, M. PEREZ, M. GILLOT),**

**DECIDE que :**

Les montants des indemnités de fonction des élus sont, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-23 et 24, fixés au taux suivant :

**Maire** : 52,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Adjoints au Maire (du 1<sup>er</sup> au 7<sup>ème</sup>)** : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**8<sup>ème</sup> adjoint et Conseillers municipaux délégués** : 10,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

## **N° 53/20 - Délégations du Conseil municipal au Maire (avenant)**

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 25 mai 2020, a délégué à monsieur le Maire certaines attributions dans les conditions fixées par la réglementation.

En effet, le Code Général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions.

Pour autant, pour les délégations listées aux alinéas 25 et 27, il convient de préciser des limites :

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 30 000 euros,

27° De procéder, au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 50 000 euros,

**VU** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la commission « Affaires générales » du 7 septembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de déléguer à monsieur le Maire les attributions listées aux alinéas 25 et 27 fixées dans les limites précisées, par la loi relevant de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en en précisant les limites comme suit :

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 30 000 euros,

27° De procéder, au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 50 000 euros,

**DECIDE** que les présentes attributions listées aux alinéas 25 et 27, dans les conditions fixées par la présente réglementation et avec les limites précisées ci-dessus, dans le cadre de l'application de l'article L. 2122-17, c'est à dire en cas d'empêchement du Maire ou en cas d'absence seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, ou à défaut par un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal, ou à défaut pris dans l'ordre du tableau.

## **N° 54/20 - Orientations en matière de formation des élus**

Conformément à l'article 107 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de toutes les communes et des communautés d'agglomération.

**VU** l'article L.2123-12 du Code Général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

**VU** la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

**CONSIDERANT** qu'il convient de récapituler les actions de formation en faveur des élus, que ledit tableau récapitulatif doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal,

Selon l'article 2123-14 du Code Général des collectivités territoriales, le nombre de jours à formation est limité à 18 jours durant le mandat. Le montant du coût à la formation ne peut excéder 20% des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

En cas de prestation d'un organisme formateur qui doit par ailleurs être agréé par le ministère de l'intérieur au titre de la formation des élus. Dans ce cas, la commune sera mandatée pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Les autres frais feront l'objet d'un remboursement sur justificatifs.

Des séances peuvent être assurées par les services communaux.

Conformément à l'article 107 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de toutes les communes et des communautés d'agglomération.

**VU** la commission « Affaires générales » du 7 septembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** que :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur selon les thèmes suivants :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions,

Les domaines suivants peuvent être choisis :

Gestion de la commune : finances, règlementation des élections, état-civil et gestion du cimetière,

Environnement et aménagement du territoire : urbanisme, préservation et valorisation du patrimoine, développement durable,

Politiques sociales : enfance, jeunesse et personnes âgées

Statut de l' élu local et fonctionnement du Conseil municipal,

**ADOpte** le principe d'allouer, au budget primitif une enveloppe budgétaire annuelle de 10 000 euros à la formation des élus municipaux d'un montant ne dépassant pas les 20 % des indemnités allouées aux élus,

**DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants et d'annexer au Compte administratif le tableau récapitulatif des formations suivies.

**N° 55/20 - Chartres métropole - Désignation d'un suppléant au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Chartres métropole (CISPD)**

A la suite de l'installation du nouveau Conseil municipal, il est nécessaire de désigner un suppléant au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

**CONSIDERANT** que monsieur le Maire est membre de droit de cette assemblée, le règlement intérieur du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance prévoit la désignation d'un suppléant représentant la commune.

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de désigner un élu suppléant représentant la commune.

**VU** la commission « Affaires Générales » en date du 7 septembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE**, monsieur Lionel LECOINTRE, comme élu suppléant représentant de la commune au sein du CISPD.

**N° 56/20 - Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

L'article 22 du Code des marchés publics précise que,

« « « « I. - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

3° Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, **le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal** élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

III. - Pour les collectivités mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du I, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

IV. - Ont voix délibérative les membres mentionnés au I. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante. »

V. - La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. »

L'article 23 du Code des Marchés publics précise également :

1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

II. - Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. »

**VU** la commission « Affaires générales » du 7 septembre 2020,

La liste ou (les listes) suivante(s) sont proposées :

LISTE A			
<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>	
Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues
M. Patrick LE CALVE M. Daniel DESGROUAS M. Joël HOUVET M. Antonin GILLETTA	29	Mme Marie-Hélène FERREIRA Mme Brigitte MOREAU Mme Isabelle DREANO Mme Muriel LABAN	29
LISTE B			
<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>	
Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues
Mme Marie-José GUILLET	29	Mme GONZALEZ-RUIZ	29

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres, procède à l'élection des membres de la CAO, à l'unanimité,**

**Est élue la liste suivante :**

LISTE A	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Patrick LE CALVE M. Daniel DESGROUAS M. Joël HOUVET M. Antonin GILLETTA Mme Marie-José GUILLET	Mme Marie-Hélène FERREIRA Mme Brigitte MOREAU Mme Isabelle DREANO Mme Muriel LABAN Mme GONZALEZ-RUIZ

**N° 57/20 - Chartres métropole - Désignation d'un membre au Groupement d'Intérêt Public « Chartres métropole restauration »**

La commune de Lèves est membre du groupement d'intérêt public (GIP) Chartres Métropole restauration. Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de renouveler les membres, représentant de la commune au sein du GIP. Il est rappelé que la personne désignée ne peut être représentante d'une autre structure membre du GIP.

Il est proposé pour représenter la commune au Groupement d'Intérêt Public (GIP) : Isabelle DREANO

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler les membres DU GIP Chartres Métropole restauration,

Qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un élu titulaire représentant la commune.

**VU** la commission « Affaires Générales » en date du 7 septembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Isabelle DREANO comme membre représentant de la commune au sein du GIP de Chartres Métropole.

**N° 58/20 - Chartres métropole - Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres métropole,**

Lors de sa séance en date du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire, par délibération n° 2020/033 a approuvé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et a autorisé monsieur le Président de Chartres Métropole à solliciter chaque commune afin de désigner des délégués représentant la commune au sein de la CLECT.

Ainsi, pour la commune de Lèves, un délégué titulaire ainsi qu'un suppléant siégeant en l'absence du titulaire doivent être désignés. Il est rappelé que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux.

Il est proposé pour représenter la commune à la CLECT :

Titulaire	Suppléant
Rémi MARTIAL	Patrick LE CALVE

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler les membres de la CLECT de Chartres Métropole,

Qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un élu titulaire et un élu suppléant, membres délégués représentant la commune.

**VU** la commission « Affaires Générales » en date du 7 septembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Rémi Martial comme membre titulaire et Patrick Le Calvé membre suppléant, délégués représentant de la commune au sein de la CLECT de Chartres Métropole.

## N° 59/20 - Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Conformément à L'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La CIID est composée de 10 commissaires titulaires et de leurs suppléants en nombre égal, et présidée par le président de l'EPCI. Chartres Métropole, par délibération, doit dresser une liste de 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants) au sein de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Il convient de proposer un ou plusieurs titulaires et un nombre identique de suppléants, devant tous respecter les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances communautaires et locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

L'alinéa 2 de l'article 1650 du CGI dispose que les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Les membres de cette commission ne sont pas nécessairement Conseillers Municipaux.

**VU** la commission « Affaires Générales » du 7 septembre 2020,

La liste proposée par la commune de Lèves est la suivante :

### MEMBRES TITULAIRES

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse N°, rue et commune	Impositions directes locales (TH, TFB, TFNB, CFE)
M.	HOUVET	Joël	18/06/1949	11 avenue Soutine, LEVES	X
Mme	LABAN	Muriel		2 rue du Bout du Val, LEVES	X
Mme	DREANO	Isabelle	02/02/1960	11 rue des Ouches, LEVES	X
Mme	AUGE-DERUSSIT	Ghislaine	12/10/1957	64 rue Claude Debussy, LEVES	X
Mme	GONZALEZ-RUIZ	Auréli		103 avenue de la Paix, Leves	X

### MEMBRES SUPPLEANTS

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse N°, rue et commune	Impositions directes locales (TH, TFB, TFNB, CFE)
Mme	BLIN	Sandrine	21/05/1984	78 avenue Marcel Proust	X
M.	PICHEREAU	Olivier		111 route de Chavannes	X
Mme	MOULARD	Joanne		7 rue Jean Moulin	X
Mme	LEGRAND	Marie-Pierre	09/12/1955	2 rue de Longsault	X
Mme	GUILLET	Marie-José	25/06/1962	49 rue du Bout du Val	X

**DECIDE** de renoncer au scrutin secret et désigne cinq titulaires et cinq suppléants pour constituer la liste ci-dessous :

### MEMBRES TITULAIRES

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse N°, rue et commune	Impositions directes locales (TH, TFB, TFNB, CFE)
M.	HOUVET	Joël	18/06/1949	11 avenue Soutine, LEVES	X
Mme	LABAN	Muriel		2 rue du Bout du Val, LEVES	X
Mme	DREANO	Isabelle	02/02/1960	11 rue des Ouches, LEVES	X
Mme	AUGE-DERUSSIT	Ghislaine	12/10/1957	64 rue Claude Debussy, LEVES	X
Mme	GONZALEZ-RUIZ	Aurélié		103 avenue de la Paix, Leves	X

### MEMBRES SUPPLEANTS

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse N°, rue et commune	Impositions directes locales (TH, TFB, TFNB, CFE)
Mme	BLIN	Sandrine	21/05/1984	78 avenue Marcel Proust	X
M.	PICHEREAU	Olivier		111 route de Chavannes	X
Mme	MOULARD	Joanne		7 rue Jean Moulin	X
Mme	LEGRAND	Marie-Pierre	09/12/1955	2 rue de Longsault	X
Mme	GUILLET	Marie-José	25/06/1962	49 rue du Bout du Val	X

**N° 60/20 - Modification du règlement intérieur du transport scolaire -Annexe-**

Le dernier règlement intérieur régissant le fonctionnement du transport scolaire avait été approuvé par délibération, en séance du Conseil municipal le 25 mai 2020.

Le nouveau règlement intérieur du transport scolaire introduit la réduction de la participation financière des familles. Celle-ci interviendra à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.

La participation des familles s'élève à 20 euros par enfant par année, dont le règlement se fera en septembre. Un abattement de 50 % se fera à compter du 3<sup>ème</sup> enfant.

Les autres éléments constitutifs du précédent règlement ne sont pas modifiés.

**VU** la commission « Services à la population » du 7 septembre 2020,

**VU** le projet de règlement intérieur du transport scolaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement intérieur du transport scolaire, lequel demeurera annexé à la présente délibération.

**N° 61/20 - Modification du règlement Intérieur des étangs de Lèves - Annexe-**

Par délibération n°29-2017 en date du 7 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé la modification du règlement de fonctionnement des étangs de la commune.

Face à des incivilités : camping sauvage, barbecue à même le sol, nuisances sonores ayant entraîné des plaintes des riverains se trouvant à proximité, ce règlement nécessite aujourd'hui d'être modifié. En effet, il convient aujourd'hui d'apporter des précisions afin de garantir la tranquillité sur ce site.

Également, en cas de non-respect d'une ou plusieurs dispositions générales du règlement, une verbalisation fixée par arrêté municipal pourra être appliquée.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la modification du Règlement intérieur des étangs et de ses abords.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

**VU** la commission « Services à la population » du 7 septembre 2020,

**CONSIDERANT** le projet de règlement intérieur modifié des étangs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification du règlement intérieur d'utilisation des étangs communaux et de ses abords.

Le Maire de Lèves,

Rémi MARTIAL.